



## **BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**

**ARCU - COMMERCE – GESTION-ADMINISTRATION –  
LOGISTIQUE – VENTE**

**Session 2015**

### **EPREUVE ORALE DE CONTROLE**

**Sous-épreuve : E1 – Economie-droit**

**Temps de préparation : 15 minutes**

**Durée d'interrogation : 15 minutes**

**Sujet n°4**

## Mise en situation

Vous venez d'être embauché au service des ressources humaines à la SKF de Kourou. Votre service vient de recevoir le nouveau dispositif présenté dans le document. Prenez connaissance du document et répondez aux questions.

## Questions :

1. Dans le cadre du nouveau droit à la formation professionnelle, par quel dispositif est remplacé le DIF ? Quelle est la date de son entrée en vigueur ?
2. Qui est concerné par cette mesure ?
3. Quels sont les deux objectifs principaux visés par ce nouveau dispositif ?
4. Expliquez la phrase suivante : « le compte personnel de formation est universel et "intégralement transférable »
5. Kévin, travaille chez SKF à Kourou depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il envisage une formation. Au 31 décembre 2015, Kévin peut-il prétendre à une formation de 10 jours ? Justifiez votre réponse.

Document :

## ***La formation continue des salariés.***

Publié le 16/09/2014, mis à jour le 17/09/2014



### **Remplacement du Droit individuel à la formation (DIF) par le Compte personnel de formation (CPF)**

*Le nouveau droit à la formation constitue la mesure-phare de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle. A partir du 1er janvier 2015, tout salarié disposera d'un Compte personnel de formation (CPF) qui l'accompagnera au long de*

*sa carrière, même suite à un changement d'emploi ou en période de chômage.*

A partir du 1er janvier 2015, le **Compte personnel de formation** remplace le Droit individuel à la formation. L'objectif reste de donner à chaque salarié les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel, mais le CPF introduit de nouveaux droits.

Tout d'abord, comme son nom l'indique, le compte personnel de formation est individuel. Dès le 1er janvier 2015, toute personne de plus de 16 ans disposera ainsi d'un CPF, indépendamment de son statut : demandeur d'emploi, salarié, jeune sortant du système scolaire, etc.

Ensuite, le compte personnel de formation est universel et "intégralement transférable", c'est-à-dire attaché à la personne, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à son départ à la retraite. Un avantage non négligeable pour les salariés qui alternent périodes d'emploi et de chômage, désormais assurés de conserver leurs droits à la formation continue

### **Le fonctionnement du compte personnel de formation**

A la fin de chaque année, le compte personnel de formation est alimenté en heures, dans la limite de 150 heures de formation sur 8 ans pour un travail à temps complet : 24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes. A noter que l'actuel DIF est plafonné à 120 heures sur 6 ans.

### **Les formations éligibles**

Le compte personnel de formation se destine à financer des formations obligatoirement qualifiantes, axées sur les besoins de l'économie à court ou moyen terme. Ainsi, les formations privilégiées seront celles inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles, sans oublier les certificats de branches.

[http://lexpansion.lexpress.fr/preference-de-marque/la-formation-continue-des-salaries\\_1575147.html#3PdW2H5EqGX9cl8O.99](http://lexpansion.lexpress.fr/preference-de-marque/la-formation-continue-des-salaries_1575147.html#3PdW2H5EqGX9cl8O.99)